Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 018-211802798-20260703-DEL26138-DE

République Française
Département du Cher

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 03 JUILLET 2026

Légal	En exercice	Présents	Pouvoir(s)	Absent(s)
35	35	28	6	1

Affichage : 06 juillet 2026

Secrétaire de séance : **Yves HUSTÉ**

L'an deux mille vingt six, le 03 juillet à 18 heures 30, le Conseil municipal de la ville de Vierzon, légalement convoqué le 26 juin 2026, s'est réuni en séance publique, Salle des actes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Yannick LE ROUX, Maire.

Étaient présents :
Gaëtan AUPECLE, Nathalie BAPTISTE, François BEDU, Frédéric BERNARD, Anita BOUET, Bruno BOURDIN, Aldeina CELA, Brigitte COCARD, Delphine CHAUVIET, Rachel DA SILVA, Geneviève DE BRACH, Malika DEMIK, Antonio DIAS, Toufik DRIF, Julien DUFRAINE, Jill GAUCHER, Yves HUSTÉ, Pierre LE BELENGER, Yannick LE ROUX, Alain MASSICARD, Marie-Christine MIGALI, Fabienne MOINDROT, Stéphane MOUSSET, Frédéric NOBLE, Elie-Yonah RICOU, Séverine ROGER, Maryvonne ROUX, Ahmed TAOUSSI.

Étaient représentés :
Jacques CARLION donne pouvoir à Gaëtan AUPÈCLE, Lawrence LOONTJENS donne pouvoir à Fabienne MOINDROT, Philippe FOURNIÉ donne pouvoir à Jill GAUCHER, Sandrine MARTIN donne pouvoir à Julien DUFRAINE, Martine MILLEPIED donne pouvoir à Brigitte COCARD, Christophe PISTILLI donne pouvoir à Bruno BOURDIN.

Était absent :
Marc-Antoine FOSSARD.

DEL26/138 – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION POUR LE PROJET DE PARC ÉOLIEN LA VERGÈRE SUR LES COMMUNES DE MASSAY, SAINT-HILAIRE-DE-COURT ET SAINT-GEORGES-SUR-LA -PRÉE

Rapporteur : Marc-Antoine FOSSARD

Considérant que dans le cadre de la demande d'autorisation environnementale, la SAS CENTRALE ÉOLIENNE LA VERGÈRE a déposé en préfecture un dossier portant sur la construction et l'exploitation d'un parc éolien situé sur les territoires de Massay, Saint-Hilaire-de-Court et Saint-Georges-sur-la-Prée,

Considérant que ce dossier étant soumis à la réalisation d'une étude d'impact, il doit faire l'objet d'une enquête publique organisée du 4 mai au 26 juin 2026 inclus, conformément aux articles R.123-1 à R.123-27 du Code de l'environnement,

Considérant que par application de l'article R.181-38 du Code de l'environnement, le Conseil municipal est appelé à donner son avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête, comme

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 018-211802798-20260703-DEL26138-DE

chacune des communes concernées par les risques et inconvénients dont l'établissement peut être la source et, au moins, celles dont une partie du territoire est située à une distance, prise à partir du périmètre de l'installation, inférieure au rayon d'affichage fixé dans la nomenclature des installations classées pour la rubrique dont l'installation relève. Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête,

Considérant que le parc projeté sera constitué d'un ensemble de 3 aérogénérateurs et de 2 postes de livraison. Le modèle d'éoliennes retenu correspond à un mat de 128 m,

Considérant que le projet se situe dans un secteur déjà fortement occupé par des parcs éoliens, avec les nuisances qu'ils peuvent engendrer,

Considérant qu'il est nécessaire de veiller à la qualité de vie des habitants du territoire, ainsiq au'à la valeur des biens immobiliers,

Le Conseil municipal,
Ouï l'exposé de son Rapporteur,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

À l'unanimité,

- de donner un avis défavorable au projet de parc éolien LA VERGÈRE situé les communes de Massay, Saint-Hilaire-de-Court et Saint-Georges-sur-la-Prée, conformément à l'article R.181-38 du Code de l'environnement.

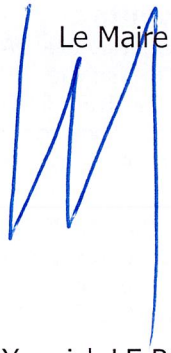
Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance



Yves HUSTÉ

Le Maire



Yannick LE ROUX

Publication sur le site internet le 06 juillet 2026